



FICHE PRATIQUE

Opter pour le prélèvement automatique

Comment fonctionne le prélèvement automatique ?

Cette fiche pratique vous explique le paiement de votre loyer et de vos charges par prélèvement automatique, ainsi que les démarches à effectuer pour le mettre en place ou le modifier.

Vous utilisez peut-être déjà ce moyen de paiement pour certaines de vos dépenses : impôts, électricité, gaz, téléphone, etc. Vous pouvez également payer votre loyer et vos charges par prélèvement automatique !

➤ Tous les mois, l'avis d'échéance vous est adressé 5 à 10 jours avant le prélèvement. Vous pouvez contrôler le montant à payer. Ce montant est ensuite prélevé automatiquement sur votre compte bancaire ou postal.

➤ Simple

Il suffit de remplir une fois une autorisation de prélèvement via le mandat européen de prélèvement SEPA ci-contre. Vous n'êtes plus obligés d'envoyer chaque mois un chèque ou de nous faire un virement.

➤ Gratuit

Le prélèvement automatique ne vous coûte rien et vous économisez les frais d'envoi.

➤ Pratique

Vous êtes sûr de respecter les délais de paiement de vos échéances. Finies les lettres de relance en cas d'oubli, de départ en vacances, de déplacements fréquents ou d'incident imprévu.

Quand dois-je faire ma demande ?

Vous devez remettre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et transmettre le mandat SEPA, à votre gestionnaire locatif ou à l'adresse postale indiquée sur le mandat SEPA, complété et signé avant le 15 du mois en cours pour l'échéance du mois suivant.

Quand le prélèvement est-il effectué ?

Le 5 de chaque mois. Cependant, si votre situation personnelle le justifie (chômage, RSA, retraite, etc.), le prélèvement peut être effectué le 10 ou le 15 de chaque mois.

Que dois-je faire si je change de banque ou d'agence bancaire ?

Vous devez transmettre votre nouveau RIB à votre gestionnaire locatif.

Une fois reçu, elle vous adressera un nouveau mandat SEPA qu'il faudra dater, signer et nous retourner avant le 15 du mois en cours, afin que la modification soit prise en compte pour l'échéance du mois suivant. En plus du dépôt du RIB auprès de votre agence, deux autres options sont possibles :

- via votre Espace Locataire,
- par courrier adressé au siège :
Direction de la Gestion Locative
8, boulevard d'Indochine
75924 Paris Cedex 19



Vos contacts

- **Votre gardien ou votre gardienne,**
dont le numéro se trouve
dans le hall de votre immeuble.
- **Le Service Relations Locataires**
au **01 40 47 55 55**
du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30.

**Votre Espace
locataire**



extranet.elogie-siemp.paris

